

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (*Cricetus cricetus*) ou de son habitat

1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 23 mars 2022 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 23 mars 2022, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive de la DREAL <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733>

2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (*Cricetus Cricetus*), espèce à l'origine steppique qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs en Alsace, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles cultivés essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...).

Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent

avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans dans son milieu naturel.

3- Présentation du demandeur

Le GAEC Moulin Fleuri est une entreprise agricole qui perpétue un historique de production laitière exercé au départ par la famille Adloff de Stutzheim basée au centre du village de Stutzheim (8 rue de la mairie 67370 STUTZHEIM) qui est le siège social de l'exploitation.

En 2007, Benjamin Carnevali a rejoint la structure en réalisant une installation aidée hors cadre familial.

Aujourd'hui les deux associés sont :

- ADLOFF Frédéric, 47 ans, co gérant
- CARNEVALI Benjamin, 38 ans, co gérant

Le GAEC valorise une surface de 152 ha (environ 40 ha de maïs ensilage, 12 ha de betteraves sucrières, 20 ha de prairies temporaires et 80 ha de prairies permanentes).

Le troupeau est dédié à la production de lait de vaches vendu à la Coopérative Alsace Lait. Le cheptel se compose de 200 vaches laitières et d'environ 200 génisses de renouvellement. Les veaux mâles ne sont pas conservés.

En 2013, l'exploitation a investi dans une étable en « sortie d'exploitation » au 22 rue des sarments lieu-dit Uberzwercke, à Stutzheim avec un bâtiment d'élevage et une salle de traite rotative.

Depuis le 1er mars 2022 l'exploitation adhère au cahier des charges « lait de prairies » de la Coopérative Alsace Lait, c'est pourquoi 21 ha de prairies ont été semés avec un mélange de légumineuses et graminées pour les vaches laitières.

4-Localisation du projet

Le projet est localisé sur la commune de Stutzheim (67 370) qui est situé dans la Zone de Protection Statique.

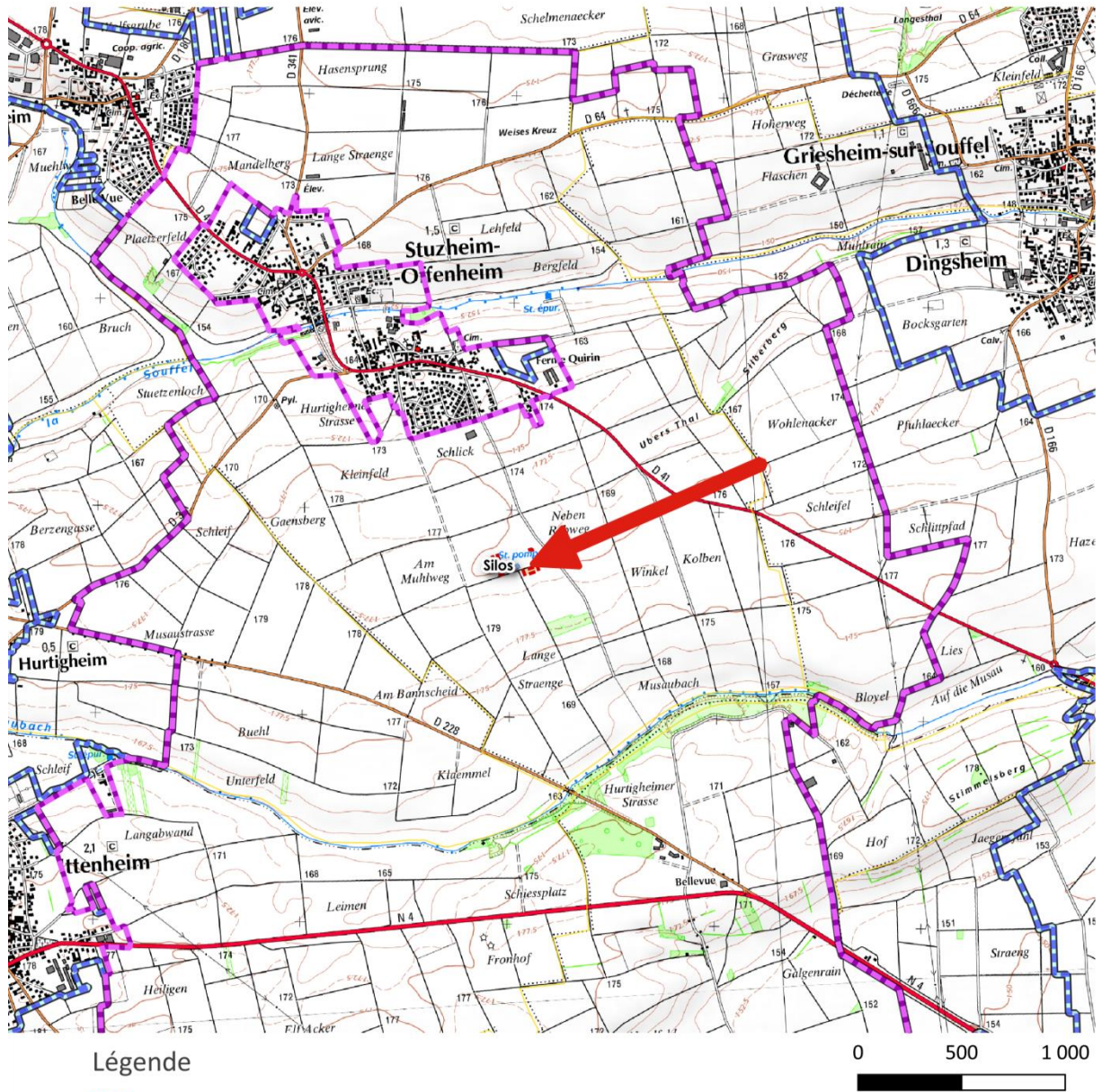
Les références cadastrales des parcelles concernées sont :

Section 23 numéro 15, 16 et 17

Section 23 numéro 44

La superficie totale concernée par le projet est de 4 865 m².

Carte 1 : Localisation du projet.



Légende

 Emprise du projet

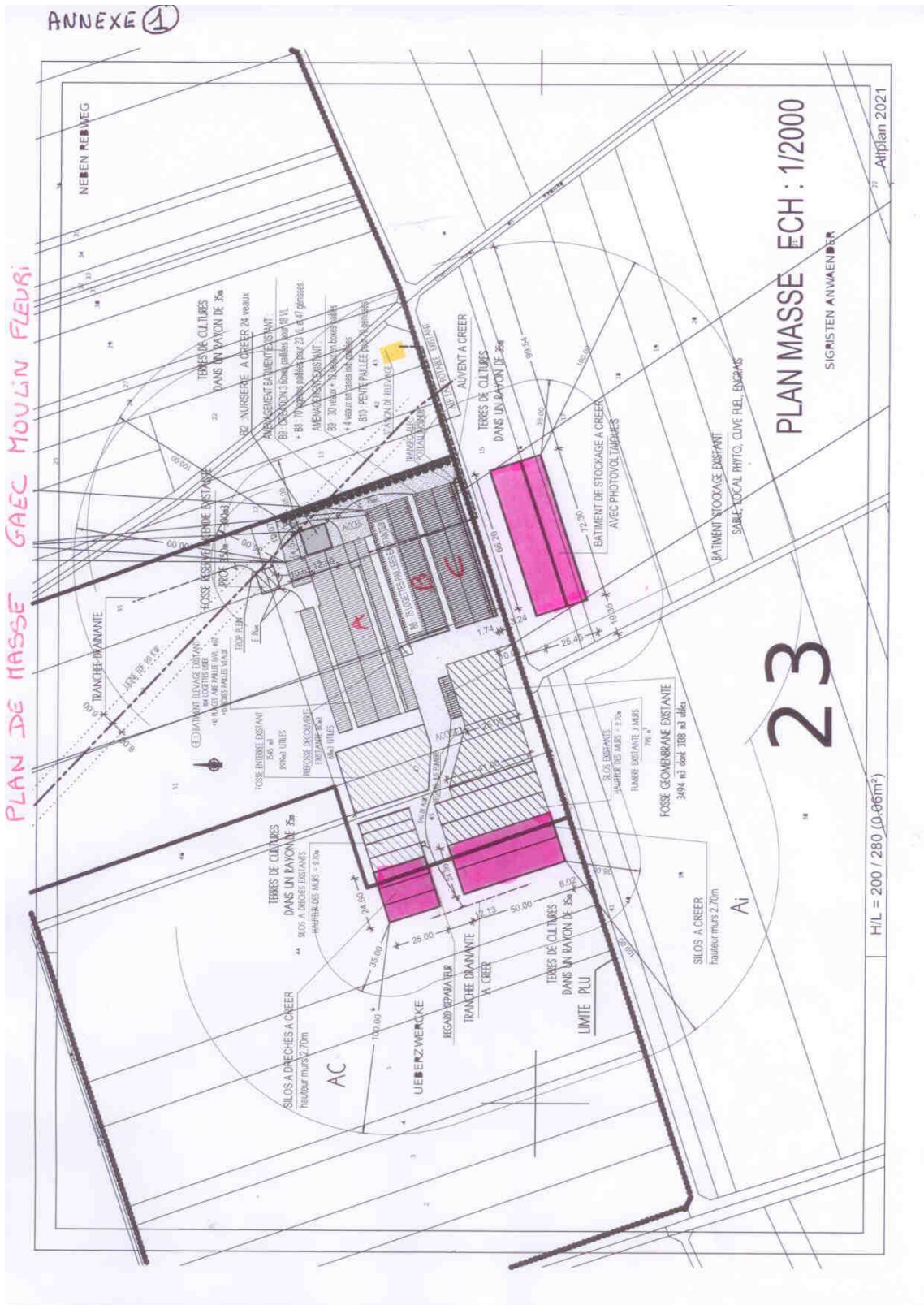
Zonages réglementaires

 ZPS - Zone de Protection Statique 2021

 ZA - Zone d'Accompagnement 2021

© IGN SCAN 25 2015,
Ortho Google
Format Original : A4
Réalisation CAA Octobre
2022

Carte 2 : plan de masse du projet (en rose les bâtiments concernés par la demande)



5- Présentation du projet et de son contexte

- Construction d'un bâtiment de stockage au Sud de l'exploitation servant à stocker les fourrages secs pour l'alimentation des animaux et de la paille pour la litière.
- Construction de silos couloirs à l'Ouest de l'exploitation, en continuité, pour les fourrages pour le stockage de l'ensilage d'herbe et de maïs.

L'exploitation fonctionne actuellement sur 2 sites distants de plus de 1 km. Le site au centre du village sert à loger une partie des veaux et génisses ainsi qu'au stockage de paille couvert par des bâches. L'objectif est de transformer le bâtiment C (cf carte 2) qui sert actuellement de stockage des fourrages secs en nurserie pour les veaux, box de vêlage et box pour les génisses.

Afin de répondre aux besoins du troupeau de vaches laitières, de nouveaux silos couloirs sont nécessaires pour augmenter la capacité de stockage, afin d'assurer les stocks d'alimentation pour l'année entière.

Le bâtiment de stockage aura une longueur de 72.30 mètres et une largeur de 25.45 mètres, il sera fermé sur 3 côtés et ouvert côté nord. Il sera couvert de panneaux photovoltaïques, l'ossature sera en ferraille. Sa surface totale sera de 1840 m². Devant le bâtiment à construire, nous prévoyons 10 mètres entre le chemin actuel et le bâtiment pour le retournement des tracteurs avec remorque et le déchargement, soit une surface de 723 m² en dur.

Soit une surface globale de 2 563 m²

Pour les silos, nous prévoyons :

- 3 silos d'une largeur totale de 24.60 m X 25 m = 615 m²
- 2 silos de 50 mètres de long et 12 mètres de large = 1200 m²
- Un espacement de 12 mètres entre ces silos et un recul du chemin de 8 mètres afin de faciliter l'accès au camions et remorques, ce qui donne une surface de 487 m², soit une emprise de 2 302 m².

Notre projet aura une surface d'emprise de 4 865 m² au total.

Le calendrier de mise en œuvre est prévu comme suit :

Fin hiver 2023/24 : début du terrassement des constructions ainsi que des zones de retournements

Printemps 2024 : Maçonnerie des plots et murs de silos

Été 2024 : Montage du bâtiment

6- Justification de l'intérêt public majeur

Aujourd'hui il est nécessaire d'optimiser le fonctionnement du GAEC afin de :

- Réduire les déplacements quotidiens entre l'ancien site de cœur de village et le nouveau à l'extérieur (réduction des carburants, pollutions induites et gêne à la circulation résultant des engins agricoles au milieu des zones d'habitation).
- Améliorer les conditions d'élevage en disposant de places suffisantes pour tous les animaux, afin de garantir le bien-être animal pour continuer à produire un lait de frais de haute qualité.
- Limiter au maximum la perte de surfaces cultivées en regroupant les bâtiments.
- disposer d'une capacité de stockage suffisante pour tous les fourrages qui doivent être abrités toute l'année et jusqu'à la récolte suivante, afin d'avoir un fourrage de haute qualité.
- Améliorer les conditions de travail

La construction d'un bâtiment supplémentaire et contigu aux bâtiments actuels d'exploitation est la condition indispensable pour atteindre ces objectifs.

7- Les mesures alternatives de localisation du projet

Ces constructions doivent être mitoyennes aux bâtiments des vaches laitières existants pour optimiser les déplacements et la surface d'emprise au sol.

Cela n'aurait pas de sens de construire en dehors de la zone Hamster. Le travail de tous les jours doit être regroupé sur un seul site.

8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat

Le bâtiment de stockage sera construit à côté du chemin existant ce qui évitera de viabiliser un nouveau chemin pour y accéder. Cela permet de réduire au maximum la surface d'emprise.

Les silos seront collés aux autres déjà présents ce qui économise à nouveau un chemin d'accès déjà et un mur qui sera mitoyen.

Les travaux sont prévus à la fin de l'hiver 2023, afin de ne pas perturber le cycle de reproduction du Hamster.

9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

La carte 3 ci-dessous permet de localiser le projet par rapport à la Zone de Protection Statique et la zone d'accompagnement. Le projet est localisé entièrement dans la Zone de Protection Statique qui fait l'objet d'une prospection annuelle des terriers par les services de l'Etat (OFB), à l'exception de l'année 2020 où les prospections n'ont pas eu lieu du fait de l'épidémie de Covid _19.

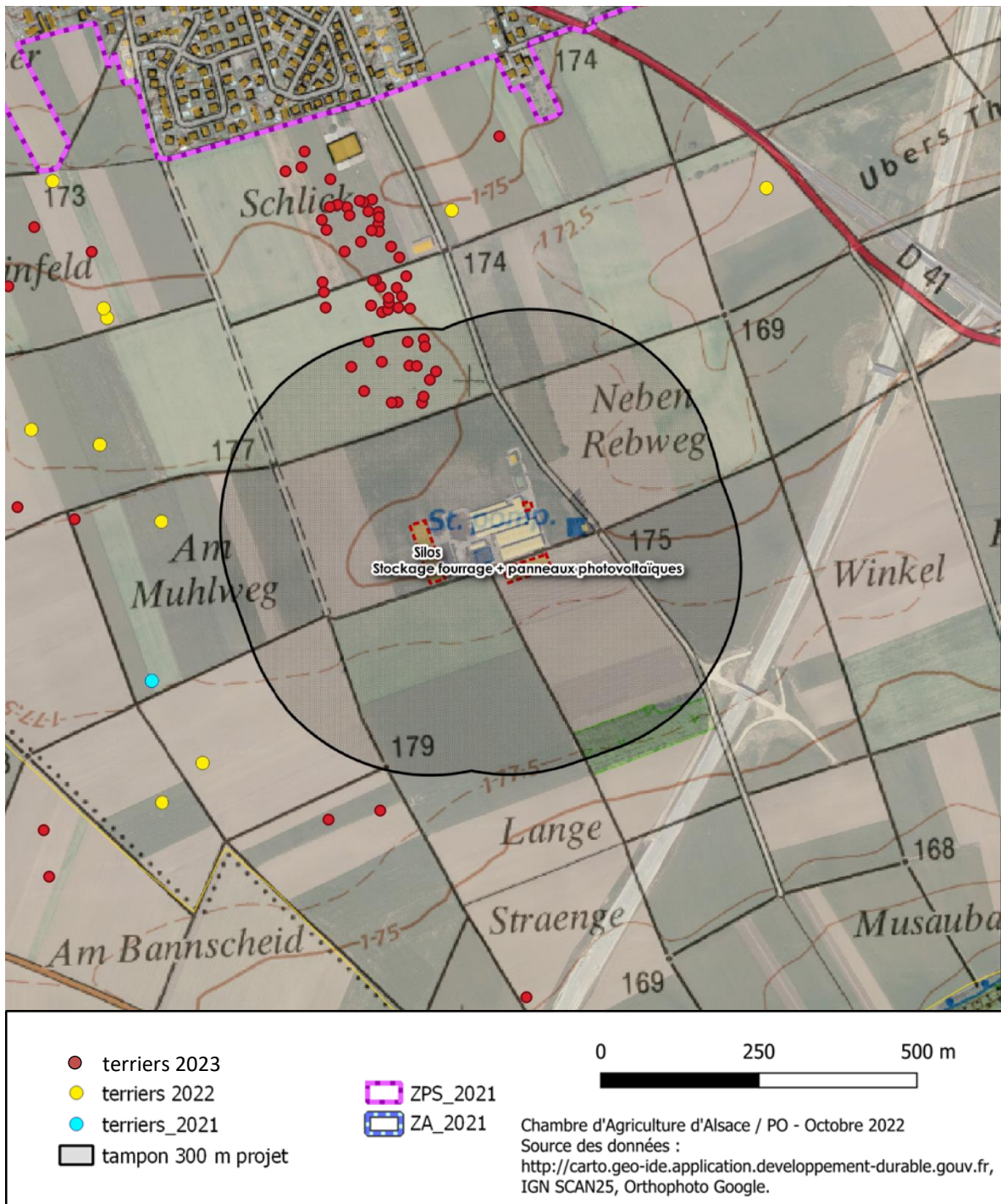
Deux terriers ont été identifiés en 2022 à environ 450 et 480 m de l'emprise du projet, ainsi qu'un terrier à 460 m en 2021. En 2023, le plus proche terrier est à 190 m.

- **Nombre de terriers impactés : 0 (zéro) en 2023**

Au vu de ces éléments, l'impact résiduel du projet est égal à la surface du projet comprise dans la zone de protection statique soit 4 865 m² au total.

Par ailleurs, le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de hamsters.

Carte 3 : Localisation du projet et localisation des terriers de hamster comptabilisés par l'OFB de 2021 à 2023.



10 – Les mesures compensatoires proposées

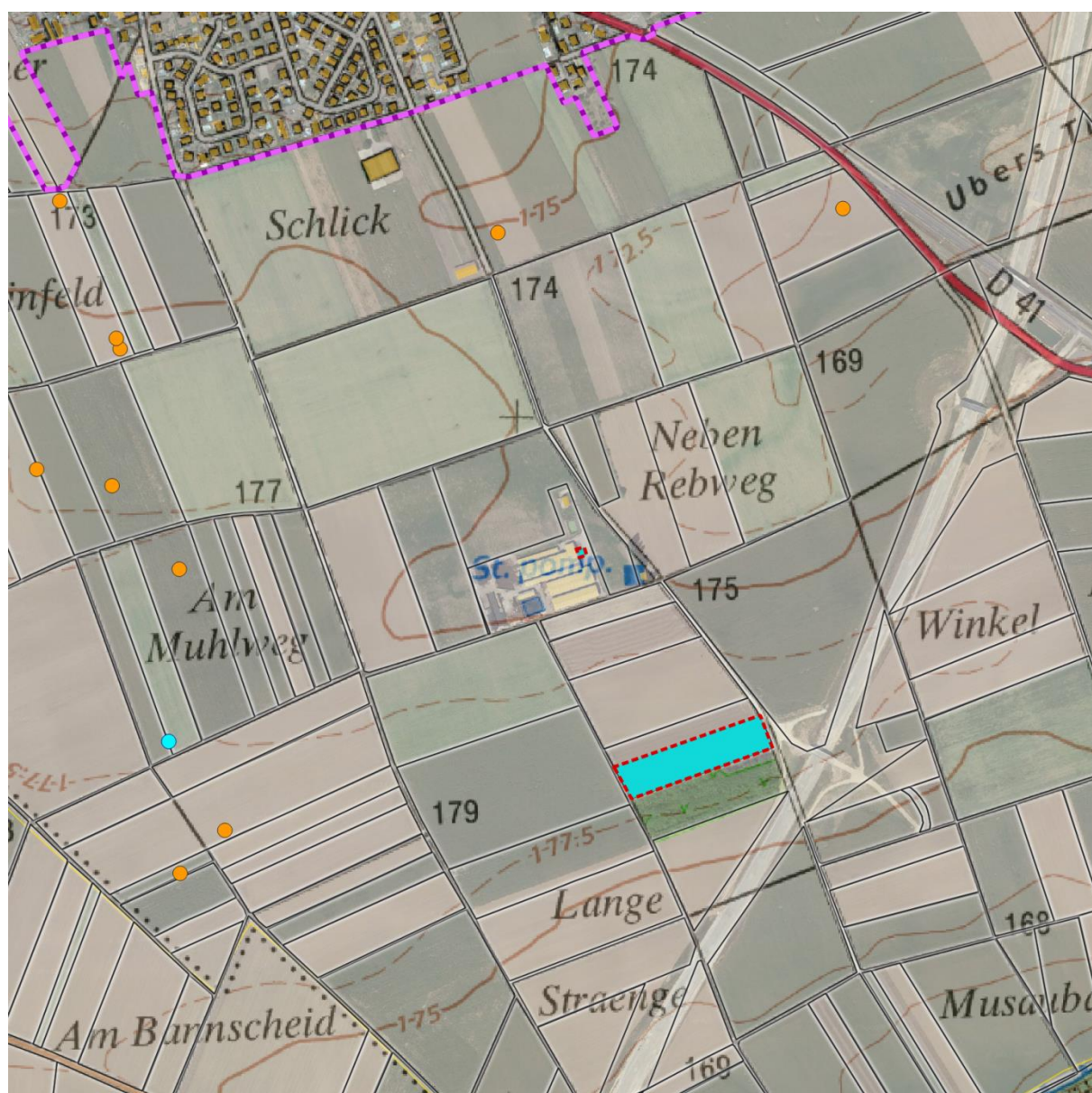
Il est proposé de mettre en place annuellement durant une période de 20 ans, une culture favorable au hamster (luzerne, céréales hiver ou protéagineux d'hiver) en respectant le cahier des charges de la Mesure Hamster _02. Selon ce cahier des charges :







- La luzerne ne doit pas dépasser 3 années après l'année de semis et est fauchée de façon alternée sur 50 % de la parcelle à compter du 1^{er} juillet ;

- Après récolte des céréales d'hiver, une interculture favorable au hamster doit être mise en place avant le 1^{er} août. Cette interculture doit être composée d'un mélange d'au moins une graminée ou du sarrasin, une légumineuse et du tournesol.

La surface dédiée à cette mesure compensatoire correspond à deux fois la surface impactée, soit 0.9730 ha (97 300 m²). Ainsi, cette culture sera implantée au sein de la Zone de Protection Statique, sur un sol favorable aux hamsters, sur les parcelles de la section 23 numéro 49, 50 et 23 lieu-dit Langstrang à Stutzheim.

Carte 4 : Localisation de la parcelle de mise en œuvre des mesures compensatoires



-  terriers 2022
-  terriers_2021
-  tampon 300 m projet
- GAEC Moulin Fleuri
-  Localisation des mesures compensatoires
-  ZPS_2021
-  ZA_2021

0 250 500 m



Chambre d'Agriculture d'Alsace / PO - Octobre 2022

Source des données :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.ign.fr>
IGN SCAN25, Orthophoto Google.

Fait à Stutzheim, le 18 septembre 2023

Benjamin CARNEVALI, Frédéric ADLOFF